



Accompagnement de l'installation en agriculture dans l'Orne

Le nouveau dispositif d'accompagnement à l'installation en agriculture est opérationnel dans l'Orne depuis le 15 mai 2009. Il a pour objectif de proposer aux candidats à l'installation aidée, la mise en œuvre d'actions « personnalisées » en fonction de leur profil et de leur projet, c'est le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). Le dispositif associe aux mesures nationales des actions départementales complémentaires.

Le parcours se fait en plusieurs étapes

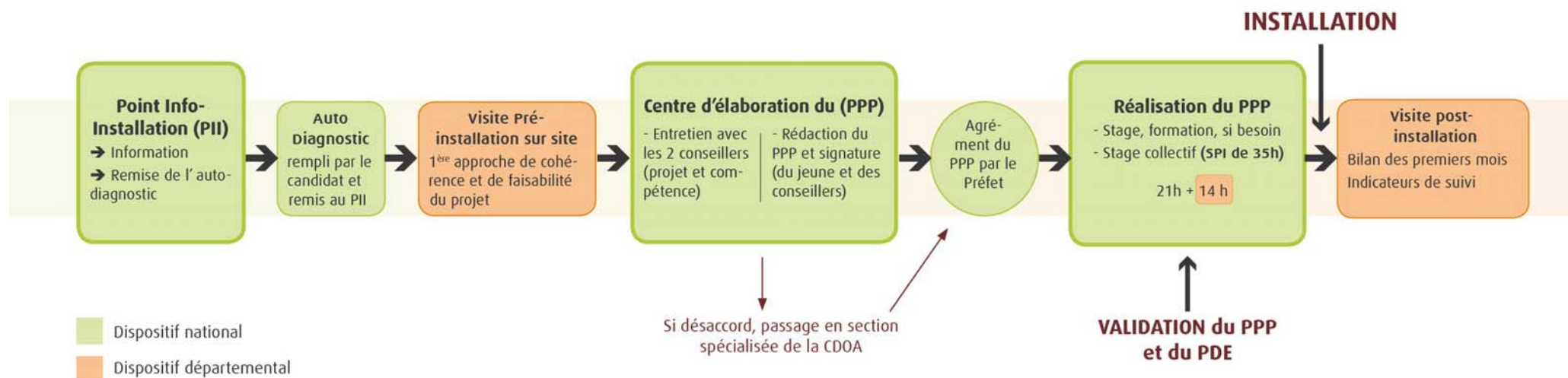
- **Le Point Info Installation (PII)** reçoit tout candidat à l'installation en agriculture (aidée ou non) ; dans le cadre de l'installation aidée, le candidat reçoit un document d'autodiagnostic, qu'il remplit puis renvoie au PII .
- **La visite de pré installation** : une rencontre est organisée sur l'exploitation avec un conseiller projet pour une 1^{ère} approche en matière de cohérence et de faisabilité du projet (état des lieux, points forts, points faibles, etc..)
- **L'élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé** au Centre d'Elaboration du PPP. Sur rendez pris par le PII , deux conseillers (un conseiller projet et un conseiller compétence) construisent ce plan avec le candidat, en s'appuyant sur son expérience, sa formation et les caractéristiques de son installation. Le PPP peut prévoir des stages ou des formations si cela s'avère nécessaire et inclut obligatoirement la participation au SPI
- **Le Stage Préparatoire à l'Installation (SPI)** : stage collectif de 35 heures (21h dans le cadre national et 14h dans le cadre départemental). Le PPP est agréé par le Préfet. En cas de désaccord entre le candidat et les deux conseillers, le PPP est présenté en CDOA qui donne son avis, puis est adapté et agréé par le préfet.
- **La visite post installation** faite par un conseiller spécialisé, a lieu 3 à 6 mois après l'installation. Elle permet, à partir d'indicateurs de suivi, de faire un premier bilan du fonctionnement de l'exploitation (points de vigilances, mesures correctives,..) .

Voir le schéma page suivante

Les actions inscrites au PPP sont à réaliser dans un délai maximum de trois ans à partir de la date de son agrément. Il est indispensable de les avoir effectuées, ainsi que **le P.D.E** (le Plan de Développement Economique) pour obtenir des aides à l'installation. Le PPP est présenté en CDOA. Il doit être validé par le Préfet,

Important : contactez en premier lieu le Point Info Installation.

Schéma du NOUVEAU PARCOURS à L'INSTALLATION dans l'Orne



Qui fait quoi dans l'Orne ?

L'Etat finance le dispositif, préside (DDAF) le Comité Départemental à l'Installation (CDI), agréé et valide les PPP.

L'ADASEA est labellisée Point Info Installation pour 3 ans.

La Chambre d'Agriculture est labellisée Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisée (CEPPP) pour 3 ans et réalise les visites pré et post installation

Les autres financeurs : la Chambre d'agriculture, le Conseil Général, l'ADASEA, le CFPPA de Sées, l'Europe, VIVEA